



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 8 AVRIL 2023

L'An Deux Mille Vingt-Trois, le Samedi 8 Avril à 9 heures, le Conseil Municipal de Saint-Benoît, sur une première convocation s'est réuni pour la deuxième séance annuelle à la Salle de l'Echange de la Médiathèque de Saint Benoît, sous la présidence de Monsieur Patrice SELLY

<i>Date de la convocation</i>	29 Mars 2023
<i>Nombre de Conseillers en exercice</i>	39
<i>Nombre de présents</i>	30
<i>Nombre de pouvoir</i>	7
<i>Nombre de votants</i>	37
<i>Suffrage exprimé</i>	37

ETAIENT PRESENTS :

MM. Patrice SELLY - Ridwane ISSA -- Valentine SERRANO - Bruno ROBERT – Anne CHANE KAYE BONE – TAVEL – Jean Louis VITAL - Odile DAMOUR - Jean François CATAN – Sylvie PAYET - Eric NIOBE – Monique MARIMOUTOU TACOUN – Patrice BOULEVART - Sarah SALAH – ALY – Fara ARMOUGOM - Patrice ELLAMA - *Anrifadjati TOILIBOU* - Vincent TERGEMINA - Christelle HOAREAU - *Ruddy VOULAMA* - Evelyne GLENAC - Daniel SANDANON – Angélique PEDRE - Sophie Marie AUDIFAX LEBON - *Jack TAVEL* - Axel BOUCHER – Sabrina RAMIN – Fabienne BORNEO - Philippe LE CONSTANT- Jean Luc JULIE – Valérie DIJOUX

ETAIENT REPRESENTES :

Marie Michèle MARIAYE représentée par Jean Louis VITAL
Augustin CAZAL représenté par Anne CHANE KAYE BONE – TAVEL
Eric CARITCHY représenté par Valentine SERRANO
Marie Sabine SAUTRON représentée par Sarah SALAH – ALY
Charles André SAINT PIERRE représenté par Monique MARIMOUTOU TACOUN
Noëlle CHANE FAN représentée par Sabrina RAMIN
Patrick DALLEAU représenté par Valérie DIJOUX

Accusé de réception en préfecture
 974-219740107-20230408-DEL027B042023-DE
 Date de réception préfecture : 21/04/2023

ETAIENT ABSENTS :


Alicia HAYANO - Hans DIJOUX –

SECRETAIRE DE SEANCE

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à la nomination de la secrétaire de séance au sein du Conseil Municipal : Mme Angélique PEDRE a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Les membres présents formant la majorité de ceux actuellement en exercice (30 présents sur 39) ont pu délibérer en exécution de l'article L. 23121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Maire  **Patrice SELLY**

Acte rendu exécutoire

- Par transmission en Préfecture le : 21 AVR. 2023
- Et publication ou notification le : 24 AVR. 2023
- Mise en ligne sur le site Internet de la Ville le : 24 AVR. 2023

OBJET ATTRIBUTION DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU CCAS AU TITRE DE
L'EXERCICE 2023

Le Président rappelle à l'Assemblée que le CCAS est un établissement public administratif de la Ville de Saint-Benoît, chargé d'animer et de coordonner l'action sociale municipale sur le champ de la solidarité et de la gérontologie, principalement. Il exerce l'intégralité de ses compétences en matière d'action sociale générale, telle qu'elle est définie par les articles L 123-4 à L 123-9 du code de l'action sociale et des familles, qui précise les attributions de cet établissement public.

En tant qu'établissement autonome, rattaché à la Ville de Saint-Benoît, le CCAS dispose de la faculté de définir les modalités techniques d'organisation et d'exercice de ses propres services opérationnels. Le CCAS reçoit des subventions de la Ville de Saint-Benoît, évaluées annuellement, afin d'équilibrer son budget de fonctionnement et son budget d'investissement.

Pour obtenir le versement de sa subvention annuelle, le CCAS s'engage à présenter chaque année avant le 30 juin les éléments du compte administratif de l'année N-1 ainsi que son bilan d'activités.

Le soutien de la Ville de Saint-Benoît au CCAS sur le plan financier se traduit par :

- l'attribution d'une subvention de fonctionnement qui tient compte d'un réajustement des charges de personnel,
- la revalorisation du soutien apporté par la Ville aux actions portées par le CCAS.

Afin de permettre au CCAS de mettre en œuvre sa politique d'action sociale, sur l'année 2023 et au vu des documents présentés à la Ville, le Président propose à l'Assemblée de lui attribuer une subvention totale de 1 366 000 € :

Subvention de fonctionnement	Pour mémoire montant 2022	Montant subvention 2023
Total	1 212 000 €	1 366 000 €

Le versement de cette subvention est réalisé suivant les modalités définies par convention et avec la répartition suivante :

Echéance	Montant
Avance	303 000 €
1 ^{er} acompte	303 000 €
2 ^{ème} acompte	380 000 €
Solde	380 000 €
Total 2023	1 366 000 €

Cette dépense sera prélevée sur les crédits de l'exercice 2023, au compte 657362.

Au vu des éléments qui précèdent, le Président demande à l'Assemblée :

- d'autoriser le versement d'une subvention de fonctionnement au CCAS pour l'exercice 2023 d'un montant de 1 366 000 euros.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

Après avoir entendu l'exposé du Président,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable à la majorité de la Commission de la Cohésion Sociale et de la Commission des Affaires Générales,

APRES AVOIR DELIBERE, L'ASSEMBLEE DECIDE A L'UNANIMITE,

le versement d'une subvention de fonctionnement au CCAS pour l'exercice 2023 d'un montant de 1 366 000 euros.

Nombre de votant : ...	37
Pour :	37
Contre :	0
Abstentions :	0

Le Maire,

Patrice SELLY

Acte rendu exécutoire

- *Par transmission en Préfecture le : 21 AVR. 2023*
- *Et publication ou notification le : 24 AVR. 2023*
- *Mise en ligne sur le site Internet de la Ville le : 24 AVR. 2023*

Accusé de réception en préfecture
974-219740107-20230408-DEL027B042023-DE
Date de réception préfecture : 21/04/2023